



Pourcentage part d'héritage

Par **fradet bernard**, le **15/10/2017** à **08:28**

[s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s]

On dit toujours bonjour lorsqu'on arrive quelque part, non ?

Nous sommes trois enfants. L'inventaire stipule, assurance vie comprise, un montant de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros). Quelle est ma part héréditaire ?

Merci pour l'information.

Nanard.

Par **Tisuisse**, le **15/10/2017** à **09:24**

Bonjour,

Qui est décédé ? votre père ? votre mère ? les deux ?

Par **Visiteur**, le **15/10/2017** à **22:59**

Bsr,

Ce n'est pas simple de répondre sans connaître un dossier.

Votre part "héréditaire" légale est de 25% minimum, mais reste-t-il un conjoint survivant?, existe-t-il un testament ?

Par **fradet bernard**, le **16/10/2017** à **07:22**

Bonjour,

Celui qui m'a dit de dire bonjour, à raison, si je ne l'ai pas fait c'est par simple oubli, certains sont très ferrus ou simplement bon à faire des remarques ou peut-être encore insensible aux évènements.

A l'attention de Tisuisse et Pragma:

C'est mon père qui est décédé, ma mère est fort heureusement toujours là, il y a des assurances vie, donation au dernier vivant mais pas de testament.

Merci pour votre réponse.
Cordialement.B.F.

Par **Tisuisse**, le **16/10/2017** à **07:32**

Qu'appellez-vous "donation". S'agit-il d'une simple donation en usufruit ou une donation totale ?

Si c'est une donation en usufruit, les héritiers sont nu-propriétaires de la part de votre père et votre maman est usufruitière, de la totalité de la succession de son époux, votre papa. Seules les assurances vie, et à condition que les bénéficiaires aient été nommément désignés, échappent à cette succession.

A mon humble avis, vous devriez consulter un notaire si ce n'est pas déjà fait s'autant que, si la succession comporte un ou des biens immobiliers, le notaire est obligatoire pour traiter de cette succession.